Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_079-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DRACÉNOISE

Avenant n° 8 pour l'année 2017, à la convention ETAT – EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre

La Communauté d'Agglomération Dracénoise représentée par M. Olivier AUDIBERT – TROIN, Président
et

l'Etat, représenté par Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Département du **Var**

Vu la convention ETAT-EPCI de délégation de compétence en date du **3 octobre 2011** ;

Vu l'avenant en date du 25 janvier 2017 prorogeant d'une année la convention de délégation de compétences,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 avril 2017 approuvant l'avenant n°8 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre,

Vu l'avis du comité régional de l'hébergement et de l'habitat du **16 février 2017** sur la répartition des crédits ,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2017

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour atteindre les obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 et fixés sur la période triennale 2017-2019, l'objectif pour l'année 2017 est de 485 logements locatifs sociaux.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_079-DE

Compte tenu de l'enveloppe ferme régionale définie en comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 16 février 2017 à 38 562 600 €, l'objectif fixé à la communauté d'agglomération dracénoise est à minima comme suit pour 2017 :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de :

PLUS (y/c PLUS-CD et PALULOS communales)		PLAI (y/c produit spécifique hébergement et RHVS)		*dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS*	*dont PLAI FTM (*)*	Total PLUS PLAI	
Total	Tranche ferme	Total	Tranche ferme	***0***	***0***	Total	Tranche ferme
242	***242***	***170***	***170***	***0***	***0***	***412***	***412***

(*) Ci-dessous les FTM dont la restructuration en PLAI est prévue en 2017 :

Nom du foyer	Commune	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Subvention PLAI	Nombre de logements	Date prévisionnelle de dépôt du dossier à la CILPI	Date prévisionnelle de dépôt du dossier à la DDT(M)

	PLS logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PAPH	Total PLS
Nombre de logements	73	0	**73**

PAPH : personnes âgées personnes handicapées

- la réalisation de 0 logement en location-accession PSLA,

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

A.2 – La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les objectifs a minima, validés par le CRH sont les suivants : réhabilitation , sous réserve des crédits disponibles, de **56** logements privés.

- le traitement de **3** logements indignes ou très dégradés, prenant notamment en compte l'insalubrité, le péril, et les risques liés au plomb, occupés par leur propriétaire,
- le traitement de **38** logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique occupés par leur propriétaire,
- le traitement de **9** logements occupés par leur propriétaire au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- le traitement de **6** logements pour les propriétaires bailleurs,
- le traitement de **0** logement situé dans des copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé).

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_079-DE

B. Modalités financières pour 2017

B.1: Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée au maximum à **:**

- **✗ 1 666 000 € au titre du logement social, à laquelle pourra s'ajouter une enveloppe réservée au niveau régional, d'un montant maximal de 2 920 000 €**
- *✗ 484 889 € au titre de l'Anah*
- **✗ 89 652 € au titre du FART**

B.2: Répartition des droits à engagement pour le logement locatif social et l'habitat privé.

Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État destinée au parc public est fixée à **1 666 000 €**.

Le montant des reliquats disponibles auprès du délégataire (autorisations d'engagement déléguées depuis le début de la convention et non utilisées) d'un montant de 77 048 € s'intègre à cette enveloppe.
L'enveloppe des droits à engagements de l'État sera déléguée comme suit :
– 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant.
– le solde sera délégué **sous réserve de la disponibilité des crédits** au vu du bilan et de la programmation transmis à la DREAL au 1er septembre 2017.

Une enveloppe complémentaire de cette enveloppe ferme pourra être déléguée pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration, dans la limite de l'enveloppe réservée au niveau régional de 2 720 000 €. Elle sera déléguée selon des modalités de financement communiquées par instruction de la DREAL.

Une enveloppe conditionnelle pourrait être déléguée **sous réserve de la disponibilité des crédits** et de la consommation de l'enveloppe ferme après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le redéploiement des enveloppes entre territoires de gestion au plus tard le 30 octobre 2017.

Pour 2017, l'État met également à disposition de l'EPCI, un contingent de 73 PLS.

B.2-2 Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés :

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 484 889 € (travaux et ingénierie).

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 89 652 €.

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Un abondement sera possible sur la réserve régionale en fonction de l'avancement des consommations de l'enveloppe Anah et devra faire l'objet d'un avenant complémentaire modificatif spécifique parc privé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_079-DE

B.3: Interventions propres de l'EPCI

Pour 2017, le montant des crédits qu'il affectera sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élèvera, sous réserve du vote de son budget prévisionnel à 1 862 250 € dont :

- 1 727 060 € € pour le logement locatif social,
- 135 190 € pour l'habitat privé.

À Draguignan, le

Le Préfet du Var,	Le Président de l'EPCI,
Jean Luc VIDELAINE	Olivier AUDIBERT - TROIN